

LA PAROLE SNU'TILE EN DIRECT DES DP

DU 17 MAI 2018

Question 1 : Justificatif RDV médical avec RQTH

Certains agents-es ayant une RQTH ont des rdv médicaux ou des soins en lien avec leur pathologie. Il existe sous horoquartz un code « HAND » : absence soins handicap. Ils envoient ensuite un justificatif aux services RH.

Cette année, il a été demandé à Madame QUILLON que le justificatif mentionne « rdv effectué dans le cadre de sa RQTH », ce qui n'avait jamais été précisé avant.

Après avoir contacté des collègues ayant des RQTH, il s'avère que cela a été aussi demandé pour certains-es mais par pour d'autres.

Madame Quillon a donc repris contact avec son spécialiste qui lui a répondu que les courriers d'attestations sont standards et qu'il ne le modifierait pas. Par contre, si nous avons un modèle à lui fournir, il le signera.

Les DP SNU demandent d'où vient cette nouvelle règle qui n'avait jamais été posée auparavant et qui n'existe pas dans l'accord TH ?

Les DP SNU demandent aussi que, si cette demande des services RH était confirmée, les RH fournissent aux agents-es le modèle du courrier à faire signer par le médecin et communique sur cette nouvelle disposition

Réponse de la DR : Cette demande de Justificatif n'a pas lieu d'être. Les services RH viennent de se rendre compte de cette erreur et ne font plus cette demande aux agents

Point de vue du SNU : Heureusement que le SNU a posé la question alors....

Question 2 : Compensation jour de carence Agent-es publics

Les DP du SNU vous alertent sur l'interprétation erronée que pôle emploi ferait de l'article 115 de la Loi de Finance qui n'aurait pas vocation à s'appliquer aux agents-es publics-ques contractuels-les de Pole Emploi puisque ceux-ci/celles-ci sont soumis-es au régime obligatoire de sécurité sociale (comme les agents-es de droit privé pour qui les jours de carence sont compensés intégralement par l'employeur).

La Direction pourrait être tentée, de nous répondre qu'il lui est impossible de compenser ce jour de carence réintroduit par la Loi de Finance 2018.

Les DP du SNU vous informent que cela a été possible pour LA POSTE. En effet, dans leur accord salarial relatif aux mesures 2018, l'article 10 de cet accord est spécifique aux fonctionnaires de la Poste :

« jour de carence pour les fonctionnaires »...

l'employeur et les syndicats signataires conviennent qu'une mesure d'indemnisation sera mise en place pour l'année 2018. Cette indemnité viendra compenser le montant retenu pour chaque jour de carence. Elle permettra le maintien de la rémunération nette. »

Cette mesure prise à LA POSTE démontre bien qu'il en va de la seule volonté de l'employeur Pole Emploi de mettre en place cette compensation.

A l'inverse, des mesures de compensation de la hausse de la CSG (initialement prévue uniquement pour les fonctionnaires et agents-es publics-ques) sont compensées pour les agents privés par la Direction de Pole Emploi.

Les DP du SNU réclament qu'une mesure identique à celle prise pour les fonctionnaires de la Poste, soit prise pour les agents-es de statut public de Pôle Emploi qui depuis la fusion de Pôle Emploi ont vu leur pouvoir d'achat diminué en l'absence de revalorisation significative du point d'indice. Les DP du SNU vous demandent une attention et une vigilance particulière sur les agents-es publics-ques de Pôle Emploi qui n'acceptent pas

l'inégalité de traitement et une perte progressive de leurs droits et leurs acquis (Note sur les congés, QPV, Jour de carence, rattachement provisoire à un métier du référentiel de droit privé....)

Les DP du SNU vous demandent pour quelles raisons un accord salarial du type de celui de La Poste, concernant les agents-es des deux statuts (agents-es privés et fonctionnaires), n'est pas mis en place à Pole Emploi qui concernerait les agents-es de statut privé et de statut public ? Et ce, toujours dans un souci d'équité si chère à la Direction de Pôle Emploi.

Réponse de la Direction : Même si « les agents publics n'ont pas une situation très honorable dans notre Institution », l'analyse faite par la DR est qu'il ne peut pas y avoir de compensation. Il faut porter une action devant les tribunaux.

Point de vue du SNU encore une fois, l'Etablissement reconnaît le traitement inégalitaire des agents-es publiques mais ne manifeste aucune bonne volonté d'essayer de gommer les injustices.

Question 3 : Equipe Contrôle de Recherche d'Emploi

Depuis plusieurs semaines, les infos circulent sur l'augmentation du nombre de contrôleurs de recherche d'emploi. Il a été annoncé à l'équipe de la région Centre Val De Loire que l'effectif allait doubler pour juin (il passe de 7 à 14) pour atteindre 21 agents-es en fin d'année. Bien entendu, sans embauches ! Du coup, l'inquiétude sur le terrain est grande, car il y a des craintes de voir retirer sur les sites des agents-es alors que les tailles de portefeuilles sont plus que conséquents, qu'il est envisagé de remettre le 3949 en agences et qu'il est déjà parfois difficile de rendre un service minimum aux demandeurs d'emploi et aux entreprises.

Les DP SNU demandent à la direction de prendre en compte cette inquiétude et dans quel délais les postes seront diffusés

Réponse de la Direction ; Le sujet des équipes CRE est soumis au CCE du 17/5 (ce jour), puis sera présenté au CE de juin. Alors enfin on pourra en parler en DP.

Point de vue du SNU : c'est l'ordre logique de présentation aux instances, il est vrai. Quid alors des annonces déjà faites par les managers sur l'avenir de cette équipe CRE ????

Question 4 : Réclamation fiches escalades/ mails.net

Suite aux différences expérimentations notamment sur le 41 et la dégradation des arc indemnisation, les DP SNU demandent l'évolution du nombre de réclamation et fiches escalades depuis le mois de mars.

Réponse de la Direction : En cours de recettage, sera transmis avec les réponses écrites.

syndicat.snu-centre@pole-emploi.fr

Aurore Gauthier-Lory/Valérie Quillon

**PROCHAINE RÉUNION DP
LE 14 JUIN 2018**